



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 20 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 9 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 3 septembre 2025.

Membres présents :10

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 2

Pouvoir donné par Madame Christine SIEVERT-PERE à Mr BARDEAU Jérémy
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY

Absents excusés :3

Monsieur Patrick CONQ, Monsieur Thomas MORSELLI, Monsieur Laurent VERNADE,

Secrétaire de séance : Madame Géraldine DUPARAY

Objet : Délibération portant intégration des frais d'études

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte

21 ou 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.
 A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 242 346,43 €, pour des dépenses relatives à divers travaux d'aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment l'article L332,

VU la commission finances du 5 septembre 2025

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DECIDE :

D'adopter la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation.

DÉPENSES		RECETTES	
Article - Chap.	Montant	Article - Chap.	Montant
231 - 041	232 452,43 €	203 - 041	232 452,43 €
231 - 041	2 550,00 €	203 - 041	2 550,00 €
2152 -041	7 344,00 €	203 - 041	7 344,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	242 346,43 €	TOTAL DES RECETTES	242 346,43 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
 Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.